

Le Sénat ouvre la chasse au P2P - 1/1

Peer-to-peer : les utilisateurs bientôt suivis à la trace ?

En modifiant la loi Informatique et Liberté le 1er avril dernier, le Sénat a discrètement ouvert la chasse au P2P et ce n'est malheureusement pas un poisson d'avril à retardement.

Le problème n'est pas tant de chasser les nuisibles pirates qui empêchent les artistes de vivre décemment de leur production, mais de savoir qui est le chasseur.

En effet, selon la loi, seules les autorités politiques et judiciaires étaient en droit de pénétrer un système, identifier un pirate pour éventuellement le traduire devant les tribunaux. Et encore, à certaines conditions.

Mais, selon nos facétieux sénateurs, toujours à l'écoute des représentants industriels des artistes, ce monopole du fichage des éventuels pirates doit maintenant s'étendre aux sociétés de droits d'auteur, qui pourraient ainsi organiser elles-mêmes les battues sur le réseau, de manière à rabattre le rusé pirate dans l'étau juridique.

Une incertitude pèse encore dans le nouveau texte de loi adopté par le Sénat. En effet, c'est que ces entreprises privées reconverties en chasseurs de pirates n'auront leur permis de chasse qu'à condition d'avoir été déjà victimes des pirates qu'elles prétendent chasser.

Outre le fait qu'elle offre un pouvoir de coercition démesuré aux entreprises privées, cette nouvelle mouture de la Loi Informatique et Liberté risque de se révéler tout à fait inefficace.

On ne chasse pas les pies voleuses au bazooka.